



## **PROGRAMME GRAND-PARENT AIDANT      PAGE 2**

Le programme Grand-parent aidant aide les résidents à revenus modestes du district qui élèvent leurs petits-enfants, arrière-petits-enfants, arrière-nièces ou arrière-neveux.

## **PROGRAMME PROCHE AIDANT      PAGE 4**

Le programme Proche aidant fournit une subvention mensuelle pour aider les résidents à revenus modestes du District de Columbia qui élèvent leurs frères et sœurs, nièces, neveux et cousins.

## **ASSISTANCE FINANCIÈRE D'URGENCE      PAGE 6**

Le programme d'aide financière d'urgence peut fournir un soutien pour la nourriture, les vêtements, le logement, les services publics, le mobilier, la lutte contre les nuisibles, les articles de ménage ou le transport. Veuillez noter que toutes ces aides sont des aides ponctuelles, à court terme, et ne sont pas destinées à être des services continus.

# PROGRAMME GRAND-PARENT AIDANT

Le programme Grand-parent aidant aide les résidents à revenus modestes du district qui élèvent leurs petits-enfants, arrière-petits-enfants, arrière-nièces ou arrière-neveux.

## Éligibilité

Un aidant peut être éligible pour recevoir la subvention du programme Grand-parent aidant en apportant la preuve des critères suivants :

1. L'aidant est le grand-parent, l'arrière-grand-parent, l'arrière-tante ou l'arrière-oncle, naturel, adoptif ou par alliance. La preuve de la relation est double.

Tout d'abord, l'aidant doit montrer une relation entre lui-même et le parent et, deuxièmement, une relation entre le parent et l'enfant auquel la subvention sera accordée.

La preuve de la relation est apportée par un ou plusieurs des éléments suivants :

- Acte de naissance ou décret d'adoption
  - Détermination de paternité par le tribunal
  - Reconnaissance de paternité (AOP)
  - Accord de pension alimentaire pour enfant ou ordonnance du tribunal
  - Preuve que les parents étaient mariés au moment de la conception ou de la naissance de l'enfant
  - Certificat de mariage ou preuve de mariage de droit commun
  - Résultats de test ADN
2. Résident du District de Columbia. L'un des éléments suivants peut être soumis comme preuve de résidence :
    - Permis de conduire ou pièce d'identité émise par le district
    - Copie d'un bail ou d'un prêt immobilier
    - Copie d'une facture de service public

3. L'enfant vit au domicile de l'aidant :
  - L'aidant a été l'aidant unique ou principal de l'enfant
  - Le parent de l'enfant ne vit pas vécu au domicile de l'enfant et de l'aidant, sauf si :
    - L'aidant est le tuteur de l'enfant, ou
    - Le parent est un mineur inscrit à l'école, ou
    - Le parent est un mineur présentant un handicap médicalement vérifiable qui empêche le parent de pouvoir s'occuper de l'enfant.
4. Le revenu des occupants du domicile est inférieur à 200 % du seuil fédéral de pauvreté.
5. L'aidant a demandé une aide temporaire aux familles dans le besoin (TANF) pour l'enfant et une décision d'éligibilité a été prise.
  - Le montant de la subvention qu'un soignant peut recevoir sera contrebalancé par le montant que l'aidant reçoit à titre de TANF ou SSI pour l'enfant.
6. L'aidant et tous les adultes résidant au domicile se sont soumis à une vérification d'antécédents criminels et à un contrôle au registre de protection de l'enfant, et ils ont été « admis », ou une exception a été faite.

# PROGRAMME PROCHE AIDANT

Le programme Proche aidant fournit une subvention mensuelle pour aider les résidents à revenus modestes du District de Columbia qui élèvent leurs frères et sœurs, nièces, neveux et cousins.

## Éligibilité

Un aidant peut être éligible à recevoir la subvention du programme Proche aidant en apportant la preuve des critères suivants :

1. Le soignant est le frère, la sœur, la tante, l'oncle ou le cousin naturel ou adoptif. La preuve de la relation est double.

Tout d'abord, l'aidant doit montrer une relation entre lui-même et le parent et, deuxièmement, une relation entre le parent et l'enfant auquel la subvention sera accordée.

La preuve de la relation est apportée par un ou plusieurs des éléments suivants :

- Acte de naissance ou décret d'adoption
  - Détermination de paternité par le tribunal
  - Reconnaissance de paternité (AOP)
  - Accord de pension alimentaire pour enfant ou ordonnance du tribunal
  - Preuve que les parents étaient mariés au moment de la conception ou de la naissance de l'enfant
  - Certificat de mariage ou preuve de mariage de droit commun
  - Résultats de test ADN
2. Résident du District de Columbia.  
L'un des éléments suivants peut être soumis comme preuve de résidence :
    - Permis de conduire ou pièce d'identité émise par le district
    - Copie d'un bail ou d'un prêt immobilier
    - Copie d'une facture de service public
  3. L'enfant vit au domicile de l'aidant :
    - L'aidant a été l'aidant unique ou principal de l'enfant

- Le parent de l'enfant ne vit pas vécu au domicile de l'enfant et de l'aidant, sauf si :
  - L'aidant est le tuteur de l'enfant, ou
  - Le parent est un mineur inscrit à l'école, ou
  - Le parent est un mineur présentant un handicap médicalement vérifiable qui empêche le parent de pouvoir s'occuper de l'enfant.
- 4. Le revenu des occupants du domicile est inférieur à 200 % du seuil fédéral de pauvreté.
- 5. L'aidant a demandé une aide temporaire aux familles dans le besoin (TANF) pour l'enfant et une décision d'éligibilité a été prise.
  - Le montant de la subvention qu'un soignant peut recevoir sera contrebalancé par le montant que l'aidant reçoit à titre de TANF ou SSI pour l'enfant.
- 6. L'aidant et tous les adultes résidant au domicile se sont soumis à une vérification d'antécédents criminels et à un contrôle au registre de protection de l'enfant, et ils ont été « admis », ou une exception a été faite.

## ASSISTANCE FINANCIÈRE D'URGENCE

Le programme d'aide financière d'urgence peut fournir un soutien pour la nourriture, les vêtements, le logement, les services publics, le mobilier, la lutte contre les nuisibles, les articles de ménage ou le transport. Veuillez noter que toutes ces aides sont des aides ponctuelles, à court terme, et ne sont pas destinées à être des services continus.

### Éligibilité

Pour pouvoir bénéficier de l'aide financière d'urgence, les critères suivants doivent être satisfaits :

1. Le demandeur a épuisé toutes les ressources communautaires pertinentes.
2. Le demandeur a connu des difficultés qui ont causé une charge financière (perte d'emploi, maladie)
3. La famille a besoin d'une assistance immédiate pour assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant (des enfants) (c.-à-d. sécurité du logement, chauffage en hiver, vêtements).
4. Enfant(s) à risque de placement hors du domicile.
5. Un ou plusieurs enfant(s) doivent être pris en charge physiquement par un parent ou d'un proche.
6. Est obligatoirement résident du district *ou* a fait la demande et a été accepté dans le programme Grand-parent aidant / Proche aidant pendant sa préparation au déménagement.